

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

N° DEL_2025_0128 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Lucie Lescot Riquelme, Conseillère municipale

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :
Monsieur Frédéric Imbert
Madame Sandrine Cochet
Madame Laure Toeschi
Monsieur Maxime Favier
Monsieur José Reyès
Madame Françoise Pams
Madame Marie Andrieu
Monsieur Stéphane Di Filippo

Mandataires :
Monsieur Silvère Bastien
Madame Sophie Aspod
Madame Aurore Guibaud
Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Claire de Causans
Monsieur Nicolas Koukas
Monsieur Mohamed Rafaï
Monsieur Jean-Michel Jalabert

Absent(e)s excusé(e)s :

Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale
Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° DEL_2025_0128 : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur(s) : Madame Aspard,

Service : Service urbanisme réglementaire

La société IMERYS, entreprise de fabrication de Carbonate de Calcium précipité, s'engage dans une stratégie de réduction de ses émissions carbone générées par le four à chaux, alimenté aujourd'hui au gaz naturel. Elle cherche à développer une alternative partielle au gaz avec parc solaire thermique qui permettrait de chauffer de l'azote jusqu'à 500 degrés pour alimenter le four. L'objectif est ainsi d'éviter environ 4000 tonnes de CO2/an.

Ce projet de décarbonation du process industriel est nécessaire à la viabilité de l'entreprise à moyen terme : le modèle économique actuel ne serait en effet plus viable à échéance 2034 avec le déblocage de la fiscalité carbone.

En effet, le site de Salin de Giraud rentre dans le système européen des quotas CO2, qui seront amenés à disparaître dans les 10 ans, entraînant une dépense pour le site probablement insurmontable. Rappelons que le site de Salin représente plus de 70 emplois dans le village.

L'usine dispose d'une réserve foncière en zone UE (zone d'activité du Plan Local d'Urbanisme -PLU-), toutefois insuffisante pour répondre aux besoins. Elle projette alors la mobilisation de fonciers lui appartenant à proximité de son site d'implantation en entrée de ville et a sollicité la ville pour l'inscription de ces terrains en zone d'accélération énergétique (solaire).

Cette inscription reste toutefois inenvisageable en l'état du classement des terrains en espaces remarquables du littoral et partiellement en espace boisé classé.

Dans ce contexte, la commune a décidé d'engager une révision allégée du PLU pour étudier un classement des terrains compatibles avec un zonage naturel mobilisable pour des énergies renouvelables (ENR).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-11, L153-14, L153-21, L153-23, et L153-31 à L153-35,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Arles en date du 08/03/2017, modifié le 27/11/2019, le 22/04/2021 et le 19/05/2022,

Considérant que conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision allégée lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de

programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté,
4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Considérant que l'objet unique de la révision consiste à étudier le déclassement de la parcelle PL1, d'environ 2,5 ha, voire de la parcelle PL85 de près d'1 ha, identifiée comme espace naturel remarquable en espace naturel compatible avec l'implantation d'un parc solaire thermique, nécessaire à la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS.

Considérant que lesdits terrains ne sont pas identifiés parmi les espaces remarquables du littoral à l'échelle de la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône et du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles en vigueur, et qu'il y a donc lieu de vérifier les critères ayant conduit à qualifier cet espace de remarquable au sens de l'article L. 121-23 du code de l'urbanisme par une étude environnementale.

Considérant que cette révision n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRESCRIRE la révision allégée n°1 du PLU avec pour objectif la décarbonation du process industriel de l'entreprise IMERYS, dans le respect de l'environnement et des équilibres biologiques et écologiques du territoire.

2- DÉFINIR, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :

- Information de la population par voie de presse et affichage en mairie,
- Information du public sur le site Internet de la commune,
- Possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie ou de faire parvenir par écrit les observations qui seront annexées au registre de concertation.

3- ASSOCIER les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7, L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

4- NOTIFIER la présente délibération aux personnes publiques associées, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, parmi lesquelles :

- le préfet des Bouches-du-Rhône ;
- le président du Conseil Régional ;
- la présidente du Conseil Départemental ;
- les présidents des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture ;
- le président du PETR chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays d'Arles ;
- la présidente du Parc Naturel Régional de Camargue.

5- AUTORISER le Maire à signer tout document inhérent à la présente délibération.

6- AFFICHER en mairie durant un mois et MENTIONNER en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département la présente délibération, conformément à l'article R.153-

21 du code de l'urbanisme.

ADOpte À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix

Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Laure Toeschi, Monsieur Maxime Favier, Monsieur José Reyès, Monsieur Emmanuel Lescot, Monsieur Sophian Norroy, Monsieur André Peytavin, Monsieur Stéphane Di Filippo, Madame Lucie Lescot Riquelme

Abstention(s) : 1

Madame Eva Cardini

Contre : 10

Monsieur Serge Meyssonnier, Madame Carole Guintoli, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean

Modification simplifiée

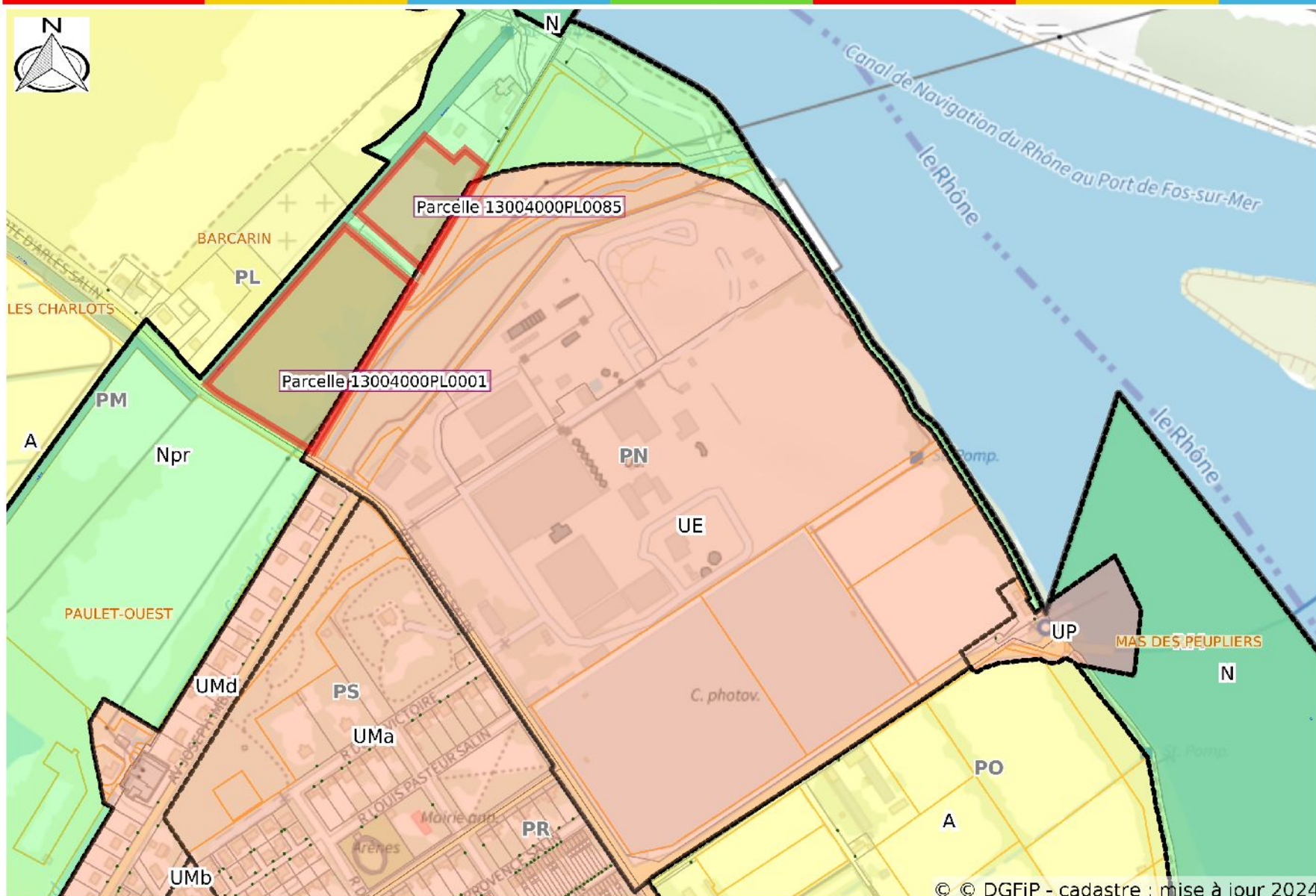
Imerys

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 013-211300041-20250620-DEL_2025_0128-DE



- Numéros de voirie
- Zone du PLU d'Arles**
 - Urbanisée
 - Agricole
 - Naturelle et forestière
- Cours d'eau
 - Tronçon de cours d'eau
- Lieu dit
 - Section cadastrale
 - Subdivision fiscale
 - Parcelle
 - Commune

© © DGFIP - cadastre ; mise à jour 2024

Modification simplifiée

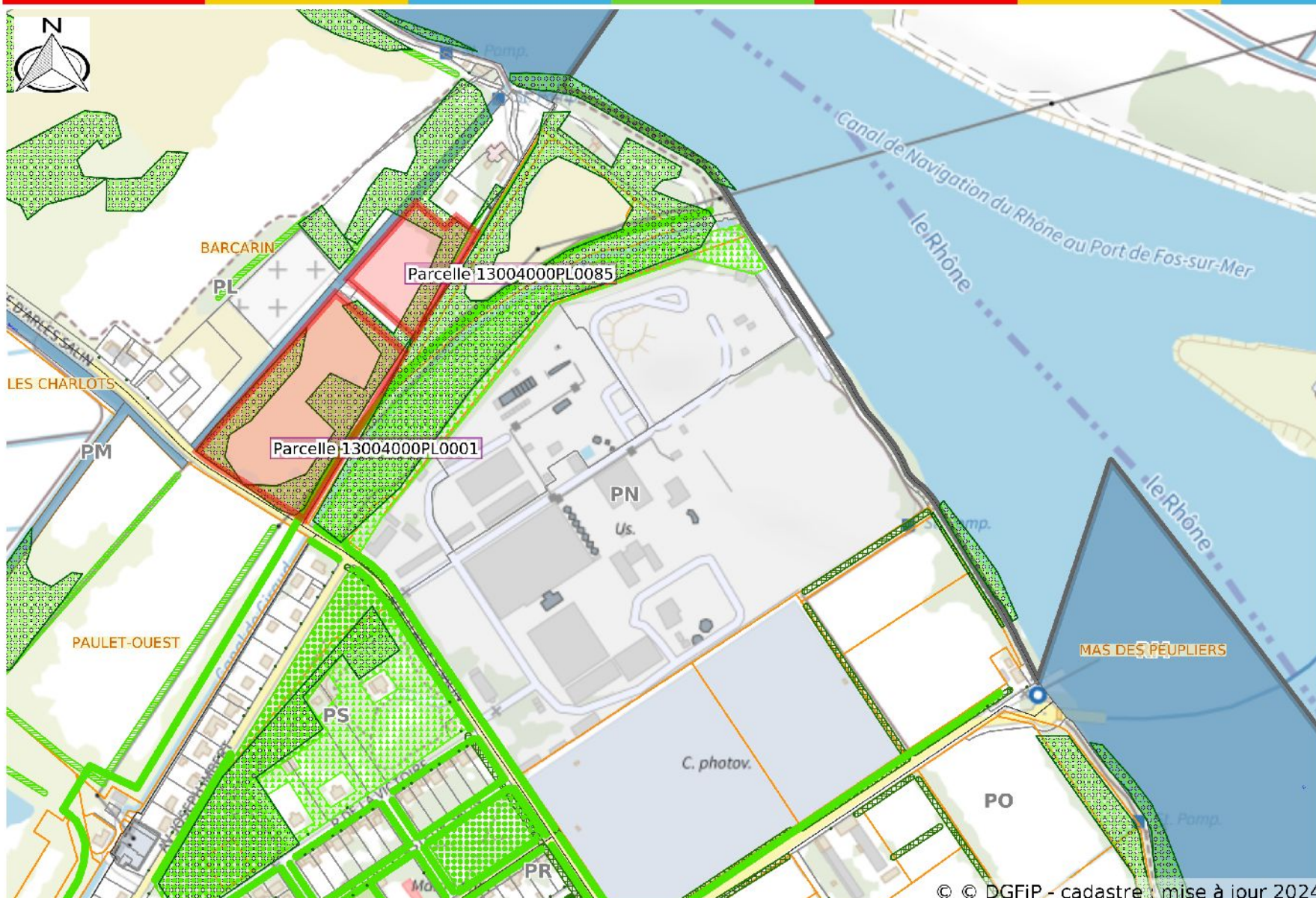
Imerys

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le

ID : 013-211300041-20250620-DEL_2025_0128-DE



- Numéros de voirie
- Espaces boisés classés
- Alignements d'arbres
 - Alignement d'arbres à conserver
- Continuités végétales
 - Continuités végétales à conserver
 - Continuités végétales à créer
- Espaces naturels à conserver
- Espaces verts à conserver
- Haies et continuités rurales à conserver
- Haies et continuités rurales - mesures com
- Cours d'eau
 - Tronçon de cours d'eau
- Lieu dit
- Section cadastrale
- Subdivision fiscale
- Parcelle
- Commune

© © DGFIP - cadastre : mise à jour 2024